

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 14 mars 2024

COMPTE-RENDU

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le jeudi 14 mars 2024 à 11h30 à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de M. Boulanjon, directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret. A 11h40, il constate que le quorum est réuni et ouvre la séance.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du CODERST du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

1 – Bilan 2023 des organismes uniques de gestion collective de la nappe de Beauce du Loiret et plan prévisionnel 2024

Le dossier est présenté par Mme Julie Simon, de la direction départementale des territoires, en présence de M. Loïs Tahon de la chambre d'agriculture du Loiret et de M. Pascal Chateigner, président des organismes uniques de gestion collective (OUGC) du Loiret.

Mme Simon propose dans un premier temps que M. Loïs Tahon, de la chambre d'agriculture du Loiret, présente le bilan des consommations de 2023.

M. Tahon rappelle la coexistence de trois organismes uniques de gestion collective, respectivement pour le secteur Beauce centrale, le secteur Fusain et le secteur Montargois, qui font l'objet chacun d'une gestion propre, avec à chaque fois un plan annuel de répartition (PAR) et un bilan annuel par secteur.

Il présente le bilan des consommations 2023. L'année 2023 s'est caractérisée par une recharge hivernale faible qui avait nécessité l'application de forts coefficients réducteurs sur les trois secteurs, mais une pluviométrie plus favorable que celle de 2022 sur la deuxième partie de la saison a limité les prélèvements.

Sur le secteur Beauce centrale loirétaine, un coefficient réducteur de 0,66 avait été appliqué. Le volume consommé par les déclarants a été de 55 % du volume réparti après application du coefficient réducteur. 14 irrigants ont dépassé le volume qui leur avait été attribué parmi lesquels 8 ont également des volumes attribués sur la nappe de Beauce centrale dans d'autres départements et ont respecté l'enveloppe totale qui leur est attribuée sur la nappe. 6 irrigants ont par conséquent dépassé leur volume attribué.

Sur le secteur Fusain, un coefficient réducteur de 0,53 avait été appliqué. Le volume consommé par les déclarants a été de 48 % du volume réparti après application du coefficient réducteur. 10 irrigants ont dépassé le volume qui leur avait été attribué parmi lesquels 4 ont également un volume attribué en Seine-et-Marne et ont respecté l'enveloppe totale qui leur est attribuée sur le bassin du Fusain. 6 irrigants ont par conséquent dépassé leur volume attribué sur cette nappe.

Sur le secteur Montargois, un coefficient réducteur de 0,42 avait été appliqué. Le volume consommé par les déclarants a été de 54 % du volume réparti après application du coefficient réducteur. 6 irrigants ont dépassé leur volume attribué sur ce secteur dont l'intégralité est située dans le Loiret.

Au total, 18 irrigants ont dépassé le volume qui leur avait été attribué. Il a été décidé par les OUGC de pénaliser les exploitants concernés par une baisse du volume qui leur est attribué en 2024.

3 irrigants qui n'avaient pas de volumes attribués et qui n'étaient pas connus des OUGC ont effectué des prélèvements en 2023. Ces irrigants ont été intégrés au plan de répartition 2024, et donc interrogés sur leur besoin prévisionnel. Compte tenu des prélèvements effectués hors attribution en 2023, ils se voient également appliquer une pénalité par baisse du volume attribué pour 2024..

M. Chigot souhaite savoir si les irrigants qui dépassent leur volume attribué sont les mêmes que les années précédentes ou non.

M. Tahon répond que certains sont en situation de répétition de dépassements. Les OUGC ont prévu de faire un groupe de travail spécifique pour décider du traitement à apporter à ces situations.

M. Papet demande si le bilan des OUGC est rendu public et si oui par quel moyen.

Mme Simon précise que le plan annuel de répartition est publié sur le site internet de la chambre d'agriculture, mais que le bilan n'est pas publié.

Elle présente le rapport du service chargé de la police de l'eau aux membres du CODERST. Elle précise qu'il faut relativiser les 18 irrigants qui dépassent leur volume attribué par rapport au plus de 1500 irrigants qui respectent leur attribution. Le nombre d'irrigants ayant dépassé leur volume attribué est en baisse par rapport à 2022 : sur les secteurs Fusain et Montargois, l'an passé 24 dépassements avaient été comptabilisés par secteur, alors que l'on était à 6 en 2023. Cependant chaque dépassement est à prendre en compte puisque l'équilibre du système repose sur le respect collectif des règles de fonctionnement.

Elle fait part d'une tendance pluriannuelle d'augmentation des prélèvements sur l'ensemble de la nappe de Beauce de 2012 à 2020 malgré la présence d'une gestion collective dont un des objectifs est la maîtrise de la consommation en eau. Toutefois, il est possible que ces dernières années

marquent le début d'une stabilisation du volume de prélèvement. Il est cependant trop tôt pour le confirmer.

Depuis 2022, un volume antigel est identifié dans les PAR et les bilans. Ces volumes sont prélevés avant la campagne annuelle d'irrigation.

Elle rappelle que la somme des volumes de référence dépasse l'enveloppe maximum prélevable sur le Fusain et le Montargois, ce qui conduit à une application par l'OUGC d'un coefficient réducteur tous les ans sur ces deux secteurs.

M. Boulanjon propose au président des OUGC d'apporter des précisions.

M. Chateigner revient sur le contexte historique. Jusqu'en 2017, les attributions étaient réalisées par la DDT, qui n'avait qu'environ 60 % de retour de la part des exploitants agricoles. Les OUGC ont réussi à obtenir un taux de réponse beaucoup plus élevé, ce qui a conduit à une augmentation du volume total prélevé déclaré.

Mme Simon évoque la situation des reprises d'exploitation ou des nouvelles installations, et notamment des repreneurs qui font des demandes supérieures au volume de référence attribué à l'exploitant précédent.

M. Tahon précise qu'à l'issue des trois premières années, les nouveaux exploitants doivent transmettre leur assolement. Si leur volume de référence a été surestimé, il est revu à la baisse pour éviter d'avoir des volumes surévalués à l'installation qui donneraient des droits de prélèvement importants.

Mme Simon conclut en indiquant que le bilan présenté montre un respect du plan annuel de répartition pour 2023, et des volumes globaux prélevables. Elle réitère la demande, déjà exprimée en Coderst, que pour la prochaine fois, une analyse des tendances pluriannuelles, depuis le début de la gestion par l'OUGC, soit présentée dans le rapport à l'échelle du Loiret et de chacun des trois secteurs (Beauce centrale loirétaine, Fusain et Montargois).

M. Chateigner indique que la notification aux irrigants ne pourra pas intervenir avant le 29 mars, date de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe de Beauce à l'occasion de laquelle vont être décidés les coefficients de réduction « sortie hiver » applicables à chaque secteur pour la campagne 2024.

Les représentants de la chambre d'agriculture et des OUGC quittent la salle et M. Boulanjon soumet le bilan 2023 au vote. Le projet recueille un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Boulanjon remercie les membres du CODERST de leur participation. Il informe les membres que les prochaines séances sont prévues les jeudi 11 avril et 16 mai matin et lève la séance à 12h20.

Signé : Le Président,

Franck BOULANJON

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 14 mars 2024

Étaient présents :

M. BOULANJON, directeur de cabinet de la préfète du Loiret,
Mme DUBOIS, représentant la direction départementale de la protection des populations (DDPP),
Mme DIA, représentant la DDPP, en visioconférence,
M. CARRIERE, représentant la direction départementale des territoires (DDT),
M. CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en visioconférence,
M. BUCKENMEIER, représentant l'Agence régionale de santé (ARS), en visioconférence,
M. DARMOIS, maire de Nevoy, en visioconférence,
M. BRUN, représentant les associations agréées de consommateurs,
M. DELLIAUX, représentant les associations agréées de pêche, en visioconférence,
M. PAPET, représentant les associations agréées de protection de l'environnement, en visioconférence,
M. GORECKI, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val-de-Loire,
Mme DAËLE, chargée de recherche au CNRS, représentant les experts, en visioconférence,
Mme SERVIERE, du BRGM, représentant les experts, en visioconférence,
Mme le Docteur ROBIDA, désignée par l'ordre national des médecins, conseil départemental du Loiret, en visioconférence,
M. CHIGOT, hydrogéologue agréé du Loiret, en visioconférence,
M. le Docteur vétérinaire MAISONNEUVE, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret.

Était également présente :

Mme Julie SIMON, du Service Eau, Environnement et Forêt de la DDT

Étaient excusés / absents :

M. le capitaine FOURNIER, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
M. GAURAT, Conseiller départemental du canton de Malheshherbois,
M. GRANDPIERRE, Conseiller départemental du canton de Lorris,
M. CHALINE, maire de Pithiviers-le-Vieil,
M. BICHON, adjoint au maire de Gien,
Mme BELLANGER, représentante de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,
M. ERNST, représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie.